

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE DE TEYSSIERES



**REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DANS LE CADRE DES
TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Rapport environnemental
Demande d'examen au cas par cas de l'autorité environnementale
projet de révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif
v1.0 – juin 2017

Le Département de la Drôme
Assistant à Maîtrise d'Ouvrage



Préambule

En application de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et non collectif.

Le zonage d'assainissement répond au souci de préservation de l'environnement et permet de s'assurer de la mise en place des modes d'assainissement les mieux adaptés au contexte local et au besoin du milieu naturel. La commune dispose ainsi d'un schéma global de gestion des eaux usées et pluviales sur son territoire, ce qui constitue un outil pour la gestion de l'urbanisme réglementaire et opérationnel.

D'autre part, le zonage va permettre d'orienter le particulier pour la mise en place d'un assainissement conforme à la réglementation, tant dans le cas de constructions nouvelles que dans le cas de réhabilitations d'installations existantes.

Préalablement à la mise à enquête publique de son nouveau zonage d'assainissement collectif et non collectif, la commune de Teyssières sollicite l'examen au cas par cas de ce projet par l'Autorité environnementale compétente.

I. Présentation générale

La commune de Teyssières a une population de 92 habitants pour 62 habitations réparties principalement sur trois hameaux : le vieux village, les Tardieux et le Moulin (chef lieu).

Le territoire communal s'étend sur les bassins versants du Lez, dont les abords sont classés en zones inondables.

L'activité de la commune est essentiellement agricole avec une dizaine d'exploitations. Une distillerie de lavande est également implantée sur la commune.

En 2003, la commune a réalisé son zonage d'assainissement mais celui-ci n'a pas été soumis à enquête publique.

Ce zonage prescrivait le maintien de l'assainissement non collectif sur la totalité du territoire communal excepté sur le secteur du vieux village (assainissement collectif futur).

Après avoir engagé les travaux de création d'une station d'épuration communale pour le vieux village, la commune a souhaité engager la réflexion de l'assainissement collectif sur les hameaux des Bastardons, du Moulin et des Tardieux compte tenu des contraintes fortes à l'assainissement individuel (installations existantes obsolètes, zones inondables, foncier insuffisant pour un nombre important d'installations).

A l'issue d'un travail technique et financier, mené avec l'assistance du département de la Drôme, la commune a décidé de réaliser des unités de traitement collectif des eaux usées pour les hameaux des Tardieux et du Moulin.

Les données fournies ci-après reprennent en grande partie les informations apportées par le schéma directeur d'assainissement de 2003 réalisé par le bureau d'études GEOPLUS.

II. Description de l'état initial de l'environnement

La commune, d'une superficie de 2809 ha, présente un relief vallonné et boisé sur la majorité du territoire communal. Celui-ci peut être divisé en deux unités morphologiques :

- une zone de relief marqué sur la majeure partie de la commune, aux pentes très accentuées,
- des zones à la morphologie plus douce en fond de vallée, le long des cours d'eau.

Concernant les zones naturelles présentes, il existe :

- ZNIEFF de type I : Bordure Occidentale du Glandasse,
 - n°26260000
 - District : Diois
 - Typologie : montagne
 - surface : 608 hectares

- Altitude : de 900 à 1451 m
- intérêts : ornithologiques et biogéographiques

- ZNIEFFE de type II : Montagne de la Lance,

- n°2686
- District : Tricastin
- Typologie : lande, garrigue, maquis, friche
- surface : 5143 hectares
- Altitude : de 780 à 1338 m
- intérêts : botaniques, ornithologiques et biogéographiques

Sur le plan des activités polluantes, aucune activité industrielle n'est présente sur la commune. Les sources de pollution potentielles proviennent essentiellement des rejets domestiques avec 50 % des installations individuelles non conformes. Cependant, aucune pollution concrète n'a été signalée sur la commune.

III. Exposé des caractéristiques des scénarios d'assainissement envisagés et justification de la commune

III.1 État des lieux réalisé en 2003-2005 :

En 2003, la commune de Teyssières a réalisé son zonage d'assainissement où seul le vieux village était prévu en zone d'assainissement collectif.

Depuis janvier 2014, les travaux du vieux village étant terminés, la commune a souhaité trouver des solutions pour les autres hameaux restés en assainissement individuel.

En effet, compte tenu des contraintes d'inondabilité, de l'état actuel des assainissements individuels existants (50% des installations non conformes tel qu'indiqué dans le rapport de phase 1 du zonage d'assainissement de 2003), l'assainissement collectif se justifie sur plusieurs hameaux de la collectivité.

Ainsi, l'assistance du département de la Drôme a été sollicité en 2015 pour réactualiser les scénarios envisagés en 2003 dans le cadre du schéma directeur d'assainissement.

III.2 Solutions d'assainissement collectif :

Le programme de travaux établi par le Département en 2015 prévoyait la création d'un réseau de collecte des eaux usées ainsi que la création de plusieurs unités de traitement pour trois hameaux (Bastardons, Moulin et Tardieux).

Le programme de travaux envisagé par le maître d'œuvre SEDic, et après décision de la collectivité, retient l'assainissement collectif sur les hameaux du Moulin et des Tardieux (voir rapport PRO de SEDic en annexe 2).

Caractéristiques des unités de traitement :

Les deux unités de traitement envisagées sont de très faibles capacités (25 équivalent habitants) et sont de type rustique (fosse septique suivie d'un massif filtrant enterré),

Celles-ci sont situées à proximité des hameaux en limite avec les zones inondables identifiées dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Inondation du LEZ.

L'analyse financière de ces trois scénarios a incité la commune à retenir le choix de **l'assainissement collectif pour les hameaux du Moulin et des Tardieux.**

Remarque :

La solution d'assainissement collectif qui a également été envisagée pour le hameau des Bastardons (15 EH pour 4 habitations) n'a pas été validée par la commune compte tenu du coût par habitation et des contraintes de site pour l'implantation d'une unité de traitement.

Cette solution a également été confrontée à la solution du raccordement du hameau des Bastardons sur le réseau du Moulin. Cette alternative présentait encore plus de contraintes (coûts et longueur des réseaux à créer) et n'a pas été retenue.

III.3 Synthèse des deux solutions retenues :

La commune a engagé un maître d'œuvre pour étudier plus précisément la faisabilité de ces solutions et de préparer la mise en chantier.

Ainsi les coûts actualisés en phase PROJET des deux solutions sont les suivants :

	Hameau du Moulin	Hameau des Tardieux
Linéaire de réseau créé	425 ml	173 ml
Nombre d'habitations desservies	13 (+1 sous conditions)	8 actuellement + 5 futures situées à proximité (*)
Dimensionnement Station d'épuration (équivalent habitant)	25 EH	25 EH
Localisation station d'épuration	F 410	B 301 et B 302
Coût travaux (€ HT)	180 103,00 €	127 914,00 €

** Ces 5 habitations situées à proximité du hameau disposent d'une surface suffisante et resteront en zone d'assainissement non collectif. Leurs propriétaires pourront simplement, à leur frais et s'ils le souhaitent, se raccorder au réseau de collecte qui passe à proximité de leur limite de propriété. Le dimensionnement de la station est en capacité de traiter ces volumes supplémentaires.*

IV. Exposé du zonage d'assainissement

La commune de Teyssières est soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Le zonage d'assainissement collectif pour les hameaux du Moulin et des Tardieux se limitera donc au strict contour des parcelles disposant d'une habitation déjà existante.

La carte de zonage d'assainissement modifiée est visible en annexe.

V. Exposé des effets sur l'environnement

Dans le cas présent, les deux stations d'épuration collectives envisagées permettront, à terme, la suppression de 25 installations d'assainissement individuel, dont plusieurs dysfonctionnent.

De plus, l'assainissement collectif prévaut en zone inondable pour éviter les risques liés à l'immersion et l'éventration éventuelles des fosses septiques individuelles.

Même si ces deux stations d'épuration seront positionnées en zone inondable et donc soumises au risque d'immersion, ces deux installations seront lestées afin d'éviter toute détérioration en cas d'inondation.

Ainsi, les effets sur l'environnement seront la réduction du risque de relargage des boues des fosses septiques des habitations des hameaux du Moulin et des Tardieux concernées par le risque inondation (8 à 10 habitations).

La mise en œuvre de ces unités de traitement n'a pas pour objet de développer l'urbanisme de la commune, ce qui pourrait avoir un impact sur l'environnement.

→ Réduction du risque de pollution par la suppression de 25 installations d'assainissement individuel dont 8 à 10 situés en zones inondables.

VI. Exposé de l'évaluation des incidences Natura 2000

Les zones concernées par l'implantation des deux stations d'épuration sont des terrains agricoles exploités sans intérêt sur le plan faunistique et floriste.

De plus les surfaces mises en jeu sont très faibles.

→ Pas d'incidence au titre des zones Natura 2000.

VII. Mesures prises pour limiter les nuisances

Sans Objet

VIII. Critères d'évaluation des incidences

Sans Objet

IX. Résumé du rapport environnemental

La mise en œuvre de deux unités de traitement sur les hameaux du Moulin et des Tardieux sur la commune de Teyssières aura pour effet :

- de réduire le risque de pollution en cas d'inondation par la suppression de 8 à 10 installations d'assainissement individuel situées en zone inondable,
- de réduire le risque de pollution liée aux dysfonctionnements des installations individuelles existantes et concernées par les travaux.

→ Le projet ne présente pas de risque pour l'environnement

Annexes

1/ Carte de zonage d'assainissement de 2005 sur la commune de Teyssières.

réalisé par GEOPLUS en 2003-2004.

2/ Programme de travaux d'assainissement collectif.

Réalisé par le maître d'œuvre SEDic en janvier 2017.

3/ Proposition de carte de zonage d'assainissement modifiée.

Réalisée par le Département de la Drôme en Juin 2017.